



VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nature de l'acte : 1.1

DECISION N° 2022_210

Mis en ligne le 19.12.22....

Transmis le 19.12.22.....

**CONTRAT DE CESSIION DE DROITS DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE VIVANT AVEC
L'ASSOCIATION "ALLIANCE MUSICALE DE LOURDES" POUR L'ANIMATION DU CONCERT DU
NOUVEL AN, LE DIMANCHE 8 JANVIER 2023 À 17 H À L'ESPACE ROBERT HOSSEIN**

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment les articles L.2122-1 et R.2122-3 1 permettant à l'acheteur de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les fournitures ou les services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, notamment lorsque le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance unique,

Vu la délibération n°18 du Conseil municipal du 21 décembre 2021 portant modification de la délibération n° 3 du Conseil municipal du 16 juillet 2020 et de la délibération n°2 du Conseil municipal du 14 avril 2021 relatives aux délégations du Conseil municipal au Maire, et notamment concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant d'une part la proposition de l'association « Alliance Musicale de Lourdes », sise Immeuble Espace Mengelatte, 16 avenue Maransin à Lourdes (65100), représentée par Monsieur Pierre Mur, en sa qualité de président, de proposer le concert du Nouvel An, le dimanche 8 janvier 2023 à 17 h à l'espace Robert Hossein.

Considérant d'autre part la volonté de la ville de Lourdes de programmer ce concert.

DÉCIDE

article 1 :

de signer un contrat de cession de droits de représentation du spectacle vivant avec l'association « Alliance Musicale de Lourdes », sise Immeuble Espace Mengelatte, 16 avenue

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE

Tél.: 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 – www.lourdes.fr

Maransin à Lourdes (65100), représentée par Monsieur Pierre Mur, en sa qualité de président pour animer le concert du Nouvel An, le dimanche 8 janvier 2023 à 17 h à l'espace Robert Hossein.

article 2

de régler à l'ordre de l'Alliance Musicale de Lourdes, la somme totale de 400 € net non assujetti à la TVA, par mandat administratif à l'issue de la prestation.

La commune prendra en charge les frais du verre de l'amitié ainsi que les taxes des droits d'auteurs.

article 3 :

conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée électroniquement sur le site internet de la ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur,
- transmise au contrôle de légalité.

Compte rendu en sera donné au conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 16 décembre 2022

Thierry LAVIT,



LE MAIRE